

## COMPTE RENDU DE RÉUNION CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué en date du 18 juillet 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil à la Mairie, sous la présidence de Mme Francine LAFON, Maire.

Présents : Francine LAFON, Jean-Marc GOMBERT, André IZAC, Marie CLERMONT, Maryse VIARNES, Christiane SUKIC, Denis FERNANDEZ Corinne LE PONTOIS, Thierry DEBORD.

Absent : Dounia MENIRI.

Secrétaire de séance : Thierry DEBORD

-----

*Madame le Maire lit l'ordre du jour de la séance et demande au Conseil Municipal l'autorisation d'ajouter une délibération concernant l'acquisition de parcelles pour régularisation de voirie et chemins communaux sur tout le territoire de la commune de SAINT-HIPPOLYTE. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte, l'ajout de cette délibération.*

### Ordre du jour :

- 1- *Modification de la délibération n°202211.05-10 concernant la demande de subvention pour la couverture de deux silos au bâtiment communal de Rouens*
- 2- *Modification de la délibération n°20221002-04 concernant la demande de subvention pour les études visant à accompagner la commune dans la lutte contre la publicité illégale*
- 3- *Adhésion au groupement de commande avec la Communauté de Communes COMTAL LOT et TRUYERE concernant la maintenance des extincteurs, des jeux pour enfants et équipements sportifs, des défibrillateurs et des cloches des églises*
- 4- *Achat d'une licence IV*
- 5- *Organisation de la fête du stade du 13 août 2022*
- 6- *Correspondances*
- 7- *Questions diverses*

**Délibération n° 20222507-01 examinée le 25.07.2022 – Approuvée : Modification de la délibération n°20221105-10 concernant la demande de subvention pour la couverture de deux silos au bâtiment communal de Rouens**

*Madame le Maire expose les faits suivants :*

Le 11 mai dernier, le conseil municipal avait délibéré pour la demande de subvention DETR auprès de l'Etat pour la couverture de deux silos au bâtiment communal de Rouens, pour un montant total de travaux de 33'894 € HT et une subvention espérée de 30 % soit 10'168.20 €.

La préfecture nous a informé qu'une subvention DETR sera bien attribuée à la commune pour ce dossier mais pour un montant de 8'473.50 € soit 25 % de 33'894 € HT.

La préfecture demande de modifier la délibération n°20221105-10 dans ce sens.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la modification de la délibération n°20221105-10 selon les informations ci-dessus,

- Acte que la subvention DETR attribuée par l'Etat sera de 8'473.50 €,
- Autorise Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**Délibération n° 20222507-02 examinée le 25.07.2022 - Approuvée : Modification de la délibération n°20221002-04 concernant la demande de subvention pour les études visant à accompagner la commune dans la lutte contre la publicité illégale**

*Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le 10 février dernier, celui-ci avait lancé avec le PNR de l'Aubrac une étude sur la signalétique sur la commune. En même temps, une subvention DETR avait été demandée à l'Etat pour les études visant à accompagner la commune dans la lutte contre la publicité illégale. Elle présente la délibération suivante :*

Le 10 février dernier, le conseil municipal avait délibéré pour la demande de subvention DETR auprès de l'Etat pour les études visant à accompagner la commune dans la lutte contre la publicité illégale, pour un montant total d'études complètes de 2'500 € HT et une subvention espérée de 80 % soit 2'000 €.

La préfecture nous a informé qu'une subvention DETR sera bien attribuée à la commune pour ce dossier mais pour un montant de 1'250 € soit 50 % de 2'500 € HT.

La préfecture demande de modifier la délibération n°20221002-04 dans ce sens.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la modification de la délibération n°20221002-04 selon les informations ci-dessus,
- Acte que la subvention DETR attribuée par l'Etat sera de 1'250 €,
- Autorise Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

*Le Conseil Municipal remercie l'Etat pour ces deux subventions accordées à la commune.*

**Délibération n°20222507-03 examinée le 25.07.2022 - Approuvée : Adhésion au groupement de commande avec la Communauté de Communes COMTAL LOT et TRUYERE concernant la maintenance des extincteurs, des jeux pour enfants et équipements sportifs, des défibrillateurs et cloches des églises**

*Madame le Maire propose la délibération suivante et indique que de nombreuses communes sont dans le même cas que SAINT-HIPPOLYTE, pour trouver les entreprises pour la maintenance et réparations des extincteurs, des jeux pour enfants et équipements sportifs, des défibrillateurs et cloches des églises. Soit il n'y a pas d'équipements sportifs sur la commune actuellement, mais nous pouvons adhérer pour le reste. Monsieur GOMBERT ajoute qu'en effet, M. FAU qui faisait la maintenance annuelle des cloches des églises de la commune, a pris sa retraite au printemps, et que nous n'avons pas d'autres entreprises sur le secteur pour le remplacer. Madame le Maire indique qu'il y a lieu de désigner deux membres de la commission d'appel d'offres de la commune afin de siéger à la commission d'appel d'offre intercommunale pour ce groupement de commande.*

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-4-4, créé par l'article 65 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, relatif à la constitution des groupements de commandes par un établissement public de coopération intercommunale,

**Vu** l'Arrêté n°12-2019-09-17-002 du 17 septembre 2019 portant approbation des statuts de la Communauté de communes Comtal Lot et Truyère

**Vu** l'Ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la commande publique,

**Vu** le Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique,

**Vu** le Code de la commande publique, notamment les articles L.2123-6 et L.2113-7 relatifs à la constitution des groupements de commandes et aux conventions constitutives de groupements de commandes,

**Vu** la délibération n°2022-06-20-D469 de la Communauté de Commune validant les termes de la convention de création du groupement de commandes,

Considérant qu'en vertu des termes de l'article L.5211-4-4 susvisé un groupement de commandes, tels que défini par les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique, peut être institué entre un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et ses communes membres. Ces dites communes peuvent confier gratuitement, à l'EPCI, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement. L'EPCI prend les fonctions de coordonnateur,

Considérant qu'en l'espèce la Communauté de communes Comtal Lot et Truyère va constituer un groupement de commandes permanent pour la réalisation de prestations de contrôles périodiques réglementaires pour divers équipements (extincteurs, jeux pour enfants, équipements sportifs, défibrillateurs, cloches des églises), qui a pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, d'accords-cadres à bons de commande,

Considérant que le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels,

Que compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière,

Qu'à cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie,

Que cette convention constitutive prend acte du principe et de la création du groupement de commandes et désigne la Communauté de communes Comtal Lot et Truyère comme coordonnateur,

Considérant que le coordonnateur est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix des titulaires des accords-cadres à bons de commande,

Considérant que la convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer et à notifier les marchés publics au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. Chaque membre du groupement demeure responsable, une fois les marchés notifiés, de l'exécution de ces marchés publics, pour la part des prestations le concernant,

Qu'à ce titre, une Commission d'appel d'offres (CAO) du groupement de commandes est instituée. La CAO du groupement de commandes sera composée, pour chaque membre du groupement, d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant, élus parmi les membres ayant voix délibérative de sa CAO. Le représentant du coordonnateur présidera la CAO du groupement de commandes.

Que la convention précise que les missions de la Communauté de communes Comtal Lot et Truyère comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération,

Qu'en outre les frais de procédure de mise en concurrence et les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement de commandes seront supportés par le coordonnateur,

Qu'il appartient en conséquence à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes,

**Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :**

- **D'ADHERER** au groupement de commandes pour les prestations de contrôles périodiques règlementaires d'équipements ;
- **De DESIGNER** parmi les membres de la Commission d'appel d'offres (CAO) de la Commune de Saint-Hippolyte, Mme Francine LAFON comme représentant titulaire et Mr André IZAC comme représentant suppléant, pour siéger à la Commission d'appel d'offres du groupement de commandes,
- **D'APPROUVER** les termes de la convention constitutive dudit groupement de commandes, ci-annexée, désignant la Communauté de communes Comtal Lot et Truyère coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés publics selon les modalités fixées dans cette convention ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes et toutes autres pièces nécessaires.

#### **Délibération n°20222507-04 examinée le 25.07.2022 - Approuvée : Achat d'une licence IV**

*Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'il avait été décidé d'acheter une licence IV pour son exploitation au futur restaurant de La Capelle. Une licence IV était en vente sur la commune de DECAZEVILLE pour la somme de 18'000 €.*

*Monsieur DEBORD demande combien de temps, une licence IV peut rester sans être exploitée, car le restaurant de La Capelle ne va pas ouvrir tout de suite ? Madame LAFON lui répond « 5 ans ». Elle ajoute qu'il faut juste s'assurer de la date de sa dernière utilisation.*

*Monsieur DEBORD demande s'il est possible de l'utiliser ailleurs, par exemple, lors d'une manifestation ou en « prêtant » à une association ou à un tiers ? Madame LAFON indique que non. « En application des articles L.3332-4 et L.3332-11 du code de la Santé Publique (CSP), une licence ne se prête pas au gré de la fantaisie de son propriétaire, et elle ne peut être exploitée que par une seule personne ». La licence est attachée à une personne et à un fonds de commerce. Ce local, qui peut être soit propriété de l'exploitant, soit mis à disposition par la commune dans le cadre d'une convention, est une installation fixe et permanente. Lorsque la licence est détenue par une commune, il lui appartient de désigner un représentant responsable qui, comme l'indiquent les articles R.2221-11 et R.2221-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, ne peut être ni le maire, ni un conseiller municipal. L'obligation de formation incombe à l'exploitant effectif qui effectue alors l'activité d'exploitation du débit de boissons non pour son propre compte mais pour celui de la commune.*

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il avait décidé d'acheter une licence IV à un commerce de DECAZEVILLE.

La commune de DECAZEVILLE a émis un avis favorable pour la mutation de cette licence IV, ainsi que la Préfecture de l'Aveyron.

Aujourd'hui, il est demandé au Conseil municipal s'il est d'accord pour acheter cette licence IV pour son exploitation au futur restaurant de La Capelle, à Madame VIELCANET, pour un montant de 18'000 €.

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- D'autoriser l'acquisition de la licence IV de Mme VIELCANET, attachée à son commerce de DECAZEVILLE pour un montant de 18'000 €,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette acquisition.

**Délibération n°20222507-05 examinée le 25.07.2022 - Approuvée : Acquisition de parcelles pour régularisation de voirie sur l'ensemble du territoire de la commune de SAINT-HIPPOLYTE**

*Madame le Maire rappelle à l'assemblée les problèmes que nous avons rencontrés lors du déclassement de chemin à Soulaques, où nous devons racheter des parcelles privées appartenant à Madame Stéphanie IZAC, M. Jean-Pierre DUPONT et M. Christian FAU pour permettre le déclassement de l'ancien chemin et pour l'accès à la maison de Madame IZAC. Elle rappelle également que dans plusieurs lieux-dits de la commune, nous devons acquérir des parcelles à des propriétaires privés pour la régularisation lors d'agrandissement de voirie ou chemins communaux à passer en voirie communale, qui ont été faites par le passé mais jamais régularisées.*

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'afin de régulariser des acquisitions de terrains lors d'agrandissement de chaussée, ou réfection de voiries et chemins communaux, il y a lieu de fixer un prix au m<sup>2</sup>.

Madame le Maire propose de fixer ce prix à 0.86 € le m<sup>2</sup> pour tous les terrains à acquérir pour régularisation de voiries et chemins communaux sur tout le territoire de la commune de SAINT-HIPPOLYTE.

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- D'accepter la proposition d'acquérir les terrains pour toutes régularisations de voirie ou chemins communaux au prix de 0.86 € le m<sup>2</sup>,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ces acquisitions.

**ORGANISATION DE LA FETE DU STADE**

Madame le Maire indique que le choix de l'affiche a été fait.

Pour le samedi :

Rendez-vous mercredi 10 août au stade pour le montage des chapiteaux.

Les agents du service technique apporteront les tables, les chaises le vendredi. Les barnums seront montés le samedi matin.

Madame LAFON reverra avec ENEDIS pour le branchement provisoire.

Hébergement du groupe CIE 39-39 le jeudi soir, vendredi et samedi au gîte de Saint-Hippolyte. La commune prendra en charge les repas du vendredi soir et du samedi. Un mail leur sera envoyé dans ce sens. Pour les autres groupes, Madame LE PONTOIS se charge de voir avec eux pour le repas du samedi soir.

Pour le parking, les agents du service technique feront garer les voitures au départ, après les gens se gareront tout seul. Comme d'habitude : arrivée par Les Bories, et on ressort par le bas du pré.

Madame SUKIC ira aux entrées.

Madame LAFON reverra avec la présidente du comité festif pour la commande des plateaux, couverts et serviettes. Voir également pour le système de caution pour les plateaux.

#### Pour le dimanche :

Un vin d'honneur sera servi par la commune à la sortie de la messe devant le garage.

Madame le Maire demande si on en fait un également à Pons le 15 août ? Monsieur GOMBERT verra avec Monsieur SABATHIE.

Le reste de la fête est organisée par les associations.

### **QUESTIONS DIVERSES :**

#### **Participation aux frais de scolarité :**

La mairie d'ENTRAYGUES demande une participation de 1142 € par enfants scolarisés à l'école publique et à l'école privée, pour l'année scolaire 2021-2022 : 6 enfants à l'école du château et 4 enfants à l'école publique sont concernés. Madame le Maire indique que la commune donne 600 € par enfants et par an à l'école de LACROIX-BARREZ, donc il en sera de même pour les écoles d'ENTRAYGUES.

#### **Rénovation du lavoir du LUCADOU :**

Monsieur Mathieu PORTE, habitant du LUCADOU, demande la réfection du lavoir communal du LUCADOU. L'ensemble du Conseil Municipal est d'accord et charge la secrétaire de faire les demandes de subvention auxquelles la commune a droit auprès du Conseil départemental de l'Aveyron et la Fondation du patrimoine. Le temps de lancer la demande de devis et autres démarches, ce projet sera inscrit au budget communal 2023.

#### **Proposition de devis d'EIFFAGE pour la location et la pose des illuminations de Noël :**

Le contrat qui liait la commune à EIFFAGE, pour la location et l'installation des illuminations de Noël est arrivé à échéance. Madame le Maire indique au Conseil Municipal qu'elle a reçu deux propositions pour le Noël 2022 : Une à tendance bleue, l'autre à tendance or. Elle ajoute que l'on ne peut pas mettre de traversée dans les villages car il n'y a pas de candélabres de chaque côté des routes. Le contrat sera pour 3 ans. Le conseil municipal demande s'il est possible de panacher pour éventuellement faire tourner les illuminations d'un village à l'autre. Madame le Maire reverra avec EIFFAGE.

#### **Abonnement PETIT GIBUS :**

L'Association départementale des maires propose un abonnement au magazine PETIT GIBUS pour l'année scolaire 2022/2023. C'est un outil d'éducation à la vie civique et sociale qui s'appuie sur l'action communale et intercommunale. Les thèmes abordés sont la citoyenneté, la démocratie, l'environnement, la santé, le sport, la culture.... Ce magazine est destiné aux enfants de CM1/CM2. Abonnement à 3 numéros par an, à 4.80 € TTC par numéro et par enfant. Le Conseil Municipal trouve que c'est une bonne idée et est d'accord pour l'abonnement.

#### **Problème d'eau pour l'alimentation des animaux :**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée les problèmes que nous rencontrons actuellement pour l'approvisionnement en eau potable dû à la sécheresse. Elle rappelle qu'il y a plusieurs années, la commune avait fait une étude pour faire un pompage au lieu-dit les Bouyos, près de Rouens. Ce pompage existe toujours et d'après les estimations de SUEZ pourrait fournir jusqu'à 8m3 par heure. Madame LAFON propose l'installation d'un système pour permettre aux agriculteurs de la commune de s'approvisionner en eau pour l'abreuvement des animaux. La Direction départementale du Territoire a donné son accord. Elle a également signalé qu'il n'y avait pas d'obligation de faire

des analyses de l'eau puisque les animaux boivent dans les ruisseaux où il n'y a pas d'analyses de faies. Monsieur GOMBERT ajoute qu'il faut demander un raccordement électrique à ENEDIS pour remettre en service le compteur. Madame LAFON ajoute que cela pourrait soulager le tirage d'eau sur le réseau d'eau potable, car la Communauté de Communes du Carladez a demandé à baisser le niveau de consommation afin d'éviter la coupure d'eau. D'ailleurs un courrier a été adressé à tous les habitants de la commune afin de les sensibiliser un maximum sur l'utilisation de l'eau potable.

**Réunion pour la préparation du PLUI** (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) aura lieu le jeudi 28 juillet à 14h00 en mairie. Le Conseil Municipal est invité à y assister car c'est une réunion très importante.

**L'ordre du jour étant fini, Madame le Maire propose un tour de table afin de permettre à chacun de s'exprimer :**

Madame LAFON indique à l'assemblée que dans l'après-midi du 25 juillet, le cabinet ELABOR chargé des procédures « d'abandon de tombes » dans les cimetières de la commune est venu pour faire un état des lieux et clôturer la procédure. Monsieur JOLY, habitant de Pons étant présent au cimetière de PONS, a demandé l'aménagement d'un parking « au fond de PONS » et indiqué que le sécadou de Mme LAVAUUR menace de s'effondrer. Monsieur GOMBERT répond qu'il ira voir sur place.

Madame LE PONTOIS indique qu'une lampe d'éclairage publique ne fonctionne plus au 4 Rue du Docteur Versepuech. La secrétaire le signalera à EIFFAGE. Elle ajoute qu'on lui a signalé un état d'abandon d'un terrain à proximité du four communal de Rouens. Madame le Maire rappelle que c'est au propriétaire de nettoyer son bien. La commune peut faire un courrier au propriétaire, et les voisins lui signaler également.

Monsieur GOMBERT indique que la rénovation de la cuisine de la salle des fêtes de Pons commencera début août.

Madame VIARNES indique qu'elle a assisté à l'enregistrement des personnes parlant l'Occitan pour l'institut de l'Occitan qui s'est déroulé le lundi 18 juillet 2022 à l'école de musique. Dix personnes de la commune ont joué le jeu et ont passé un très agréable moment. Nous attendons avec impatience de pouvoir les découvrir sur le site internet.

Madame LAFON rappelle que l'inauguration de la résidence musicale et de la salle des fêtes de SAINT-HIPPOLYTE est prévue le samedi 17 septembre.

La séance est levée à 22h30.

**Le Maire,  
Francine LAFON**

